

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2001-499 R4	Diffusion : B	Date d'émission : 31 août 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2001-499 R3		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319 et A320		
Certificat(s) de type n° 180				
Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 32	Objet : Frein carbone GOODRICH - Diminution des performances			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319 et A320 tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés au moins d'un frein carbone de marque GOODRICH (référence (PN) 2-1526-4 ou 2-1526-5 ou 2-1572 ou 2-1598-1 ou 2-1600-1 ou 2-1600-2 ou 2-1600-3) et ayant reçu application :

- de la modification AIRBUS 24007 ou 24260 ou 25810 ou 30075 ou 31146 ou 31803 en production, ou
- du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-32-1090 ou A320-32-1114 ou A320-32-1180 ou A320-32-1221 (modification 30485) ou A320-32-1228 ou A320-32-1238 en exploitation.

Les avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 32311 en production ne sont pas concernés par les exigences de la présente consigne de navigabilité (CN).

Les avions équipés de 4 freins carbone GOODRICH SEPCARB III PN2-1600-3, sur lesquels la mixabilité des freins a été interdite par application du BS A320-32-1247 en service, ne sont pas concernés par les exigences de la présente CN.

2. RAISONS :

Lors d'un atterrissage, un aéronef a effectué une sortie de piste.

Les expertises réalisées ont révélé, comme facteur aggravant, une diminution des performances à l'occasion des premiers freinages.

[...]

La Révision 1 de cette consigne de navigabilité (CN) introduit le frein carbone GOODRICH SEPCARB III (PN 2-1598-1) et introduit les limitations de mixabilité applicables aux avions équipés d'au moins un frein carbone GOODRICH SEPCARB III PN 2-1600-3.

La Révision 2 de cette CN rectifie la référence du BS A320-32-1233 qu'il faut lire A320-32-1238.

La Révision 3 de cette CN a pour objet la levée des limitations sur les freins SA3D après accumulation de 240 cycles de vol, conformément à la Révision Temporaire du Manuel de Vol (AFM TR) n° 5.03.00/24 édition 2.

La Révision 4 de cette CN restreint le champ d'applicabilité.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Dans les 10 jours suivant le 26 juin 2002 [date d'entrée en vigueur de la présente CN à la Révision 3], les équipages doivent respecter les procédures/limitations des AFM TR suivantes :

Avions concernés	Procédure applicable
1. A320 équipés de freins GOODRICH SA3D	AFM TR 5.03.00/24 édition 2
2. A320 équipés de freins carbonés GOODRICH SEPCARB III, à l'exception du frein PN 2-1600-3	AFM TR 5.03.00/21 édition 4
3. A320 équipés d'au moins un frein carbone GOODRICH SEPCARB III PN 2-1600-3 (modification AIRBUS 31803, BS A320-32-1238)	AFM TR 5.03.00/23 édition 2 (en remplacement de l'AFM TR 5.03.00/21 édition 4 ou de ses éditions antérieures)
4. A319 équipés d'au moins un frein carbone GOODRICH SEPCARB III à l'exception du frein PN 2-1600-3	AFM TR 5.02.00/60 édition 4
5. A319 équipés d'au moins un frein carbone GOODRICH SEPCARB III PN 2-1600-3 modification AIRBUS 31803 (BS A320-32-1238)	AFM TR 5.02.00/61 édition 2 (en remplacement de l'AFM TR 5.02.00/60 édition 4 ou de ses éditions antérieures)

L'incorporation de la procédure applicable dans le manuel d'opération de l'avion et son application par les équipages permet d'assurer la conformité à cette CN.

L'application du BS A320-32-1247 Révision 2, sur un avion équipé de 4 freins carbone GOODRICH SEPCARB III PN 2-1600-3, rend caduques les exigences de cette CN.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

AIRBUS AFM TR 5.02.00/60 édition 4
AIRBUS AFM TR 5.03.00/21 édition 4
AIRBUS AFM TR 5.02.00/61 édition 2
AIRBUS AFM TR 5.03.00/23 édition 2
AIRBUS AFM TR 5.03.00/24 édition 2
Bulletin Service AIRBUS A320-32-1247 Révision 2
(Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception à compter du 17 octobre 2001
Révisions 1 et 2 : Dès réception à compter du 17 avril 2002
Révision 3 : Dès réception à compter du 26 juin 2002
Révision 4 : Dès réception à compter du 31 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6191 du 22 août 2005.